

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 JUILLET 2025

SEANCE TENUE A LA SALLE DE REUNION MONTPENSIER

AVENUE RAYMOND SARBACH 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

Date de la convocation : 01/07/2025

Nombre de délégués élus : 25

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de délégués votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à vingt heures, les membres du comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle de Réunion Montpensier à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

Délégués titulaires votants :

Laurent COMTET	Jean-Michel LUX
Martial TRINQUE	Jean Marc GIMARET
Pascal CURNILLON	Michel GADIOLET
Gille DUBOST	Ludovic LOREAU
Laurent PERRADIN	Christian GOIFFON
Benoit PEIGNE	

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants qui participeront avec voix délibérative au vote du conseil syndical dès lors que des titulaires sont absents.

Délégués suppléants avec voix délibérative :

Gérard MAURE	Daniel MICHEL
--------------	---------------

Etaient également présents : Yannick BOISSIEUX (animateur eau et aménagement du territoire), Claire PLANCHET (gestionnaire administrative et financière).

Etaient excusés : Cyril CHAFFARD, Denis PROST, Roland DE ROBIN DE BARBENTANE, Jacques VERT, Stéphane MELINON, Richard LABALME, Franck FARNIER, Christiane CURNILLON, Jean-Michel GAUTHIER, Philippe GOURDIN, Pascal MIDONNET, Jean-Philippe BEROUD, Jean-Marc LOURENCO, Renaud DUMAY, Pierre GONNARD

Secrétaire de Séance : Benoit PEIGNE

Début de la réunion : 20H10

Ordre du jour :

- 1- Délibération – Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2- Délibération – Approbation du PV du comité syndical du 02/04/2025,
- 3- Délibération – Avenant à la convention établie avec la commune de St Didier sur Chalaronne pour les travaux au droit du camping,
- 4- Délibération – Modification du tableau des emplois,
- 5- Délibération – Décision budgétaire modificative n°1
- 6- Délibération – Délégation au bureau pour le choix de l'organisme bancaire pour l'ouverture d'une LTI,
- 7- Point sur les études et les travaux,
- 8- Retour sur les décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations,
- 9- Informations diverses

M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat Des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, ouvre la séance en remerciant les délégués pour leur présence.

A la demande du Président, Claire PLANCHET procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 13 votants, le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour. Il précise que tous les suppléants présents disposent du droit de vote.

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance au sein du Conseil.

Monsieur le Président propose à M. PEIGNE d'être le secrétaire de séance.

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chaque séance, un ou plusieurs secrétaires de séance doit être nommé par l'assemblée délibérante pour rédiger le procès-verbal ou le faire transcrire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME Monsieur Benoit PEIGNE secrétaire de séance

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2025

Monsieur LUX rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical du 2 avril 2025 a été joint à la convocation du comité syndical du 9 juillet 2025. Il demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant apportée, il porte aux voix ce dernier.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

Vu l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 a été adressé par courriel aux membres du Comité Syndical en même temps que la convocation ;

Considérant qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE sans observation le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est tenue le mercredi 2 avril 2025 à Châtillon sur Chalaronne ;

AUTORISE le Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

3 – DELIBERATION – AVENANT A LA CONVENTION ETABLIE AVEC LA COMMUNE DE ST DIDIER SUR CHALARONNE POUR LES TRAVAUX AU DROIT DU CAMPING

La convention initiale a été établie entre la commune de Saint Didier sur Chalaronne, représentée par Monsieur Renaud DUMAY et le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône représenté par son Président Jean-Michel LUX.

Au vu des modifications à apporter à cette convention compte-tenu des travaux de restauration morphologique à venir cet automne, un avenant a été rédigé et transmis aux élus lors de l'envoi de la convocation au présent comité syndical.

Il modifie les articles 3 et 4 de la convention initiale de la manière définie ci-après :

Article 3 : Financement de l'opération

Le coût des travaux de restauration des berges et des études associées est estimé à 461 500 € TTC.

La répartition financière adoptée est la suivante :

- La commune finance les travaux à hauteur de 50 000 € pour les linéaires qui feront l'objet d'un retalutage des berges,

- Le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône percevra les subventions maximales suivantes :

- 77 929 € pour le Conseil Départemental de l'Ain (décision du 3 février 2025),

- 112 500 € pour le Fonds Vert (arrêté attributif de subvention du 5 juin 2025),

- Pour l'Agence de l'Eau, il n'est pas possible à ce stade d'estimer très précisément le montant des subventions qui pourraient être perçues (dossier de demande de subvention finalisé après recrutement des entreprises en charge des travaux),

Le syndicat assurera l'autofinancement des travaux et des études, à hauteur d'au moins 20% du coût total TTC.

La présente convention est établie pour la partie étude et travaux.

Article 4 : Imputation budgétaire et crédits à affecter

Collectivité	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant TTC	Compte	Montant TTC
SRDCBS	458138	461 500 €	458238	303 929 € + 50 000 €
Saint Didier sur Chalaronne	2315	50 000 €		

Le SRDCBS inscrira en dépense à son budget le montant correspondant aux travaux, études et autres frais qu'il devra payer. Il inscrira également en recettes les subventions attendues ainsi que la somme à la charge de la commune.

La commune inscrira quant à elle en dépenses le montant de sa participation qu'elle reversera au SRDCBS.

M. Peigné indique que la commune de St Didier devrait délibérer en septembre.

M. Comtet se demande combien va coûter la pêche électrique. Yannick précise que cette pêche va finalement coûter 6 441.60 € TTC et sera réalisée avec le bureau d'études Gay Environnement.

Le Comité Syndical,

Vu la convention signée avec la commune de Saint Didier sur Chalaronne le 20 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau montage financier prévu dans l'avenant de ladite convention,

APPROUVE l'ensemble des nouvelles modalités prévues dans l'avenant,

AUTORISE le Président à signer l'avenant de la convention correspondante avec la Commune de Saint Didier sur Chalaronne ;

4 – DELIBERATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président explique que suite à l'acceptation du congé de longue maladie de Madame Alice PROST, Yannick BOISSIEUX occupe depuis le 12 février 2024 les fonctions de directeur. Ainsi le tableau sera modifié en ce sens, à savoir deux postes de direction pourvus et le poste d'animateur et aménagement du territoire devenu vacant.

Par ailleurs, il explique également qu'un poste de technicien de rivière sera supprimé car un second poste avait été temporairement ouvert précédemment pour permettre un tuilage avec le successeur de Vincent.

Le tableau des emplois au 1^{er} août 2025 est donc le suivant :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS
Direction	Directeur(rice)	Ingénieur(e)	OUI	2

Administratif et financier	Gestionnaire administratif et financier	Adjoint(e) administratif(ve)/ rédacteur (rédactrice)	OUI	1
Technique	Animateur eau et aménagement du territoire	Ingénieur(e)	OUI	0
	Chargé d'opérations	Ingénieur(e)/ Technicien(ne)s	OUI	0
	Technicien de rivières	Technicien(ne)s	OUI	1

Yannick indique qu'il était prévu initialement de supprimer la ligne relative au poste de chargé d'opérations. Cependant, le syndicat a appris tout récemment que le projet Life Dombes avait finalement été repêché dans sa mouture 2024. Pour le syndicat, la mise en œuvre de ce projet implique la réalisation de plans de gestion de chaînes d'étangs et la réalisation de travaux associés : cette mise en œuvre nécessitera un recrutement supplémentaire avec un cofinancement apporté par l'Europe (67%) sur une durée de 7 ans.

Le comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions du présent rapport,

MODifie le nombre de postes sur la ligne direction avec deux postes de directeurs pourvus

MODifie le nombre de postes sur la ligne technicien de rivière avec un poste pourvu

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 01/08/2025

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes et à prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant.

5 – DELIBERATION – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Suite à l'effraction survenue au barrage de TALLARD le 29/03/2025 sur la commune de Saint Etienne sur Chalaronne, le syndicat a dû effectuer des dépenses imprévues au budget 2025, afin de remettre le local technique en état de fonctionnement pour permettre à l'automate de réguler les débits entre la rivière et le canal. Le Président a donc procédé à l'achat de 8 batteries solaires, à la création d'une nouvelle porte et à plusieurs interventions de la société SOGEDO afin d'installer les nouvelles batteries et de remettre les différents systèmes en marche. Claire précise qu'une déclaration a été réalisée auprès de l'assureur du syndicat (Groupama) : le montant remboursé par l'assurance sera inscrit en dépenses de fonctionnement et ensuite basculé en 023 ou 021 en recettes d'investissement. Comme les dépenses et les recettes sur cette opération ne sont pas égales, le syndicat doit déduire la somme de 1 798.92 € sur l'opération 40 (espace de bon fonctionnement) afin de conserver l'équilibre sur le budget d'investissement.

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Nouvelle OP 179 / Barrage de Tallard = 7 717,80€	Nouvelle OP 179 / Barrage de Tallard = 5 918,88 €
OP 4581/40 Espace de bon fonctionnement = - 1 798,92 €	Recettes inchangées
Total investissement = 1 050 174,71 €	Total investissement = 1 050 174,71 €

Yannick ajoute que ces travaux ont également été l'occasion de supprimer le bardage bois du local car ce dernier accueillait de nombreux nids de guêpe et compliquait de fait les interventions sur site à la belle saison.

VU l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

VU le budget primitif adopté le 02 avril 2025,

VU les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

CONSIDERANT que les crédits n'ont pas été prévus dans le budget d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre le barrage en état de marche pour le bon fonctionnement de la rivière et du canal des Echudes ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Comité Syndical,**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif 2025,

AUTORISE le transfert de crédits entre les différents chapitres du budget principal dont le détail figure dans les tableaux ci-dessus ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6 – DELIBERATION – DELEGATION AU BUREAU POUR LE CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE POUR L'OUVERTURE D'UNE LTI

Les prévisions de dépenses laissent penser que le syndicat pourrait connaître des problèmes de trésorerie en fin d'année 2025. Etant donné les dépenses liées aux travaux sur la Chalaronne au droit du camping de Saint Didier sur Chalaronne, le Président indique qu'il est nécessaire de prévoir cet éventuel besoin.

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ces besoins ponctuels de trésorerie, le syndicat pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un

crédit dénommée Ligne de Trésorerie Interactive (LTI). Cette ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds lorsqu'il le souhaite et en cas de réel besoin.

Il est encore trop tôt pour consulter les banques compte-tenu des fluctuations des taux et des congés estivaux, c'est pourquoi il est proposé au comité syndical de déléguer le choix de l'organisme bancaire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie au bureau.

M. Peigné rappelle qu'il est important de bien vérifier auprès de la banque qui sera retenue que l'on ne soit pas dans l'obligation de demander le versement de l'ensemble des sommes potentiellement tirables sur la LTI. Yannick indique que ce n'était pas le cas jusqu'à présent pour les LTI précédemment souscrites auprès de différentes banques.

Le Comité Syndical,

Vu les articles L2121-17, L2121-29 et L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possible nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie en 2025 ou début 2026, compte tenu des besoins prévisionnels de trésorerie du syndicat et du décalage constaté entre les dépenses et les recettes en attendant la perception des subventions des différents partenaires du syndicat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Bureau à choisir l'offre la mieux placée pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

S'ENGAGE à inscrire au budget 2025 les frais d'ouverture de la ligne de trésorerie et des frais de remboursement des intérêts des sommes tirées ;

DE CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour gérer cette ligne de trésorerie.

7 – POINT SUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX

Yannick fait le point sur les études et travaux en cours :

SEUIL DE LA STEP CALONNE :

La préparation des travaux au niveau du seuil de la STEP CALONNE prévu en septembre / octobre 2025 s'est bien déroulé. L'arrêté de DIG simplifié / DLE à été signé le 27 juin 2025. Deux sociétés ont demandé à se rendre sur site, société Jacquemet (Ambérieu en Bugey) et la société Piquand TP (St Amour). Les deux offres finalement reçues sont très au-dessus de l'estimation du BE Dynamique Hydro. Le syndicat devra donc statuer très prochainement sur le devenir de cette consultation.

Une pêche électrique de sauvetage avant travaux sera réalisée avec la FDP01 juste avant le lancement des travaux.

STATIONS LIMNIMETRIQUES SUR LA CHALARONNE A LA CHAPELLE DU CHATELARD :

Cinq campagnes de jaugeage ont été réalisées sur les douze prévues par Florent PELLIZARO. Les jaugeages permettent de paramétrer les sondes de manière à convertir les hauteurs d'eau recueillies par les sondes en débit.

Eloi a essayé à plusieurs reprises le paramétrage de la sonde pour la télétransmission sur le serveur mais sans succès. Il a donc été demandé à l'entreprise Hydroservices un devis pour l'envoi d'un technicien et une mini formation au logiciel utilisé. Le devis a été validé et signé, une date doit être prévue pour l'intervention.

LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES :

1 – RENOUEE DU JAPON

A Saint Didier sur Chalaronne, au niveau d'un ouvrage de lutte contre les inondations sur le Poncharat, le fauchage des nouvelles pousses a été effectué ainsi que le rajout d'une bande à traiter par salage-bâchage réalisé le 10/06/2025. Malgré le nouveau rajout, Val Horizon estime nécessaire d'élargir encore la zone à traiter. Pour mémoire sur ce secteur, le syndicat teste la technique de salage – bâchage de la renouée.

2 – HYDROCOTYLE

A Saint Didier sur Chalaronne, un arrachage de l'hydrocotyle a été réalisé le 24/06/2025 à l'aval des jardins aquatiques. L'opération avec une équipe de 6 personnes n'a pas pu être terminée, ils doivent repasser à une date ultérieure.

8- RETOUR SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Cf rapport des délibérations du présent comité syndical.

Aucune question supplémentaire n'est formulée.

9- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Michel signale des branchages présents au niveau du canal et de la rivière Calonne dans la traversée de Guéreins. Yannick répond en indiquant que le syndicat se rendra sur place pour voir s'il est nécessaire de prévoir une intervention. Le syndicat pourra ou non intervenir en fonction de la situation.

Le Secrétaire de séance,
Benoit PEIGNE

Le Président,
Jean-Michel LUX

